EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre à l'entreprise Circet de réaliser des travaux de création de nouveau branchement

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de l'avenue Guillaume Farel sera alternée par feux tricolores 2 jours consécutifs dans la période comprise entre le jeudi 09 Novembre et le vendredi 24 Novembre

La mise en place des feux ne sera autorisée que durant les plages horaires suivantes : 08h30-12h00 et 13h30-17h00

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 5

Cet arrêté de circulation sera affiché sur la zone du chantier

ARTICLE 6

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap, Le 06 Novrembre 2023

> P/LE MAIRE L'Adjoint Délégué